

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 17 décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H05 en présence de :

PRESENTS : Messieurs A. CHIRAUSSSEL (proc de G. DOZ), M. BOUSCHON (proc de ALLAMEL), S. CIVIER (proc de F NOGIER), P. GAILLARD (proc de C. FAURE), G. JALADE (proc de A. BASTIDE), A. LOYET (proc de J. DURIEU), B. PERRUSSET (proc de P. ROUX), P. MAISONNEUVE, R THIOILLIERE, L. BUFFET (proc de JC. COURT), JY. PONTHER, G. SAUCLES, R. MOULIN, J. DAURY (proc de JP LARDY), J. SOUBEYRAND, B. MEISS (proc de A. LACOSTE), R. ROURESSOL, J. LEBELLEGO P. ABEILLON, D. RECCHIA, J. SEBASTIEN, S. REYNIER, P. LAVIALLE, M. CEYSSON, J-C FLORY, R. LACROTTE et M. TOURVIELHE (proc de C. GARCIA).
Mesdames MC SAUSSAC, MN. DURAND (proc de F DUMAS), C. SUCHET, C. PASTRE, MF. MARTIN, D. FORBIN, N. BARACAND et F. VOLLE.

Nombre de conseillers

En exercice : 55
Présents : 35
Procurations : 2
Votants : 47
Absents : 8

Date de convocation : 11/12/2019

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Absents : Messieurs B. DE FOMMERVAULT, F. JOUFFRE, D. BERAL, G. FANGIER, M. CHAZE, J. SARTRE, P. MANENT et Madame M. DUBOIS

En présence des suppléants non votants : P. DUPONT.

Objet : Demande de subventions pour une étude sur le seuil de Dugradus

La communauté de communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) dispose sur son territoire d'un stade nautique départemental dédié aux activités de canoé-kayak au lieu-dit Dugradus. Situé en milieu naturel sur la rivière Ardèche et bénéficiant d'un seuil formant une retenue d'eau, ce stade est conçu tant pour l'entraînement sportif, que pour l'apprentissage des scolaires ou pour la découverte de loisir.

La loi sur le rétablissement de la continuité écologique des rivières remet, à priori, en question la préservation du seuil. Or, un arasement total ou partiel du barrage condamnerait l'activité canoé sur notre territoire.

Les communes d'Ucel, propriétaire des berges et d'Aubenas, propriétaire des locaux de la base canoé, souhaitent que la CCBA puisse les aider dans ce dossier, comme le prévoit ses statuts : « Pour des opérations présentant un lien avec son objet statutaire (ici GEMAPI) : La communauté de communes pourra réaliser des prestations de services au profit des communes membres, autres EPCI ou communes périphériques. »

Aussi, la CCBA, en concertation avec l'EPTB et les communes concernées, prévoit de lancer une étude pour trouver une solution qui permettrait le maintien du stade nautique tout en répondant à la législation sur le rétablissement de la continuité écologique.

La CCBA a déjà inscrit une demande d'aide pour cette étude dans le cadre de la clause de revoyure du dispositif Station Vallées Montagnes du PNR des Monts d'Ardèche.

Le dispositif Pass Territoires 2020 pourrait être sollicité sur la ligne « Restauration et gestion des milieux aquatiques et sensibilisation aux économies d'eau ». L'agence de l'eau pourrait également être saisie pour le co-financement de cette étude.

Le plan de financement suivant reprend et précise celui délibéré le 11 avril 2019 dans le cadre de la présentation générale du plan d'action Stations Vallées et Pôles de Nature du PNR des Monts d'Ardèche:

DEPENSES :	En € HT	RECETTES :	
Opération 2.1 Etude Maintien de la base canoë de Dugradus	20 000	Région/contrat PNR (30%)	6 000
		Département (30%)	6 000
		Communes (Aubenas/Ucel) Ou Agence de l'eau 20%	4 000
		Autofinancement 20%	4 000
TOTAL :	20 000	TOTAL	20 000

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- de présenter une demande de subvention auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre du dispositif Pass Territoires 2020 à hauteur de 6000 € sur une dépense estimée à 20 000 € HT, soit une aide de 30%,
- de rechercher d'autres sources de financement potentielles à hauteur de 80% maximum de subvention,
- d'autoriser le Président à signer tout acte se rapportant à ces décisions, y compris lancement d'une consultation.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 18 décembre 2019
Le Président, Louis BUFFET

